

## DECISION DU PRESIDENT N° D2025-260

**Objet :** Conclusion de l'acte modificatif n° 1 du marché n° 20256000000051 relatif à l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la Métropole du Grand Paris – Lot 2 : état des lieux des risques, enjeux et moyens, élaboration du PICS et organisation d'exercices de crise.

**Le Président de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-7,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2025/10/15/20 du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2025 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** l'arrêté du Président n°AP2025/405 du 22 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la décision du Président n° D2024-159 portant conclusion de l'accord-cadre relatif à l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la Métropole du Grand Paris - LOT 2 : état des lieux des risques, enjeux et moyens, élaboration du PICS et organisation d'exercices de crise,

**Considérant** que la Métropole a notifié le 23 juillet 2025, au groupement CRISALYDE SAS (mandataire)/SECTOR l'accord-cadre n°20256000000051 relatif à l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la Métropole du Grand Paris – Lot 2 : état des lieux des risques, enjeux et moyens, élaboration du PICS et organisation d'exercices de crise, pour une durée ferme de quatre ans à compter de la date de notification, pour un montant global forfaitaire de 890 000 € HT d'une part et par bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 300 000 € HT d'autre part,

**Considérant** qu'une erreur matérielle a été constatée à l'article premier de l'acte d'engagement concernant la forme du groupement et qu'il a lieu, en conséquence, de procéder à la régularisation de cette mention, le groupement étant conjoint (avec mandataire solidaire) et non solidaire,

Accusé de réception en préfecture  
075-200054781-20251216-D2025-260-CC  
Date de télétransmission : 16/12/2025  
Date de réception préfecture : 16/12/2025

**Considérant que cette modification n'est pas de nature substantielle et ne remet pas en cause les conditions initiales de la mise en concurrence,**

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure l'acte modificatif n°1 du marché n° 2025600000051 relatif à l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la Métropole du Grand Paris – Lot 2 : état des lieux des risques, enjeux et moyens, élaboration du PICS et organisation d'exercices de crise, passé avec le groupement CRISALYDE SAS (mandataire) /SECTOR, portant modification de la forme juridique du groupement.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au groupement titulaire.

Fait à Paris, le

1 ° DEC. 2025

Pour le Président et par délégation

Le directeur général des services  
Philippe CASTANET

